

**Décision n° 22 du 25 novembre 1997
modifiant la décision n° 12 en date du 16/06/97
portant acquisition d'un (1) chalutier congélateur de poche de fond**

Article premier : Les dispositions de l'article premier de la décision n° 12/97 du 16/06/97 sont modifiées ainsi qu'il suit :

La Société MAUGAL SARL (MAURITANO GALICIENNE) est autorisée à acquérir un chalutier congélateur de pêche de fond répondant aux caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------|-------------|
| Longueur HT | 51,76 m |
| Jauge brute | 498,64 |
| Puissance | 972 CV |
| Année de construction | 1986 |
| Nom du navire | GURE AMETSA |

Article 2 : Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime et le directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publié au Journal Officiel.